

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 28 JUIN 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES****Maintien des fonctions du 9ème Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/057**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24**Publiée le : 05/07/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Maintien des fonctions du 9^{ème} Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 ;

VU le tableau du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020/29 du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

VU la délibération n°2022/122 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant le nombre d'Adjointes à 10 ;

VU la délibération n°2022/123 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant élection de Monsieur Youcef KHINACHE en tant que neuvième Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal n°2023/830 du 22 septembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature au 9^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'Espace public ;

VU l'arrêté municipal n°2024/167 du 18 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n°2023/830 du 22 septembre 2023 et actant le retrait de la délégation de fonctions accordée au 9^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la perte de confiance survenue entre le Maire et Monsieur Youcef KHINACHE, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait accordées à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

CONSIDÉRANT le déroulement du vote à scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du retrait de la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Youcef KHINACHE, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

- **DÉCIDE** de se prononcer sur le maintien des fonctions du 9^{ème} Adjoint au Maire, par le biais d'un scrutin secret ;

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- nombre de bulletins : 35
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 18
- pour : 3
- contre :24

- **DÉCIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur Youcef KHINACHE en tant qu'Adjoint au Maire.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**